Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne

Préavis No. 13/2026 au Conseil communal

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2027

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Ont participé le 7 septembre 2026 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil communal	M. Axel Boggio, Président
Municipalité	Mme Nathalie Greiner, Syndique Mme Sandrine Rainotte
Secrétaire municipal	M. Grégoire Vagnières
Commission des finances	M. Olivier Guignard, président M. Jean-Claude Favre Mme Sakine Uçurum Pion Absente Mme Mehtap Hirt-Tari Absente, Mme Virginie Niang

Préambule

La Commission des finances s'est vu adresser le préavis municipal n° 13/2026 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027. Elle a examiné la proposition de maintenir, pour une année, le coefficient d'impôt communal à 72 % de l'impôt cantonal de base, ainsi que de reconduire sans modification les autres taux figurant dans l'arrêté. Mme Rainotte a préparé et présenté une simulation très détaillée de l'évolution des finances communales sur les 5 prochaines années basée sur le coefficient d'impôt à 72%. Ce travail a été très apprécié par la CoFin qui remercie Mme Rainotte pour son excellente présentation.

Le coefficient de 72 % arrive à échéance au 31 décembre 2026. La nouvelle Municipalité doit encore finaliser son programme de législature et son plan d'investissements. Dans ce contexte, la proposition soumise au Conseil communal porte uniquement sur l'année 2027, afin de permettre une réévaluation de la politique fiscale lorsque les besoins financiers de la législature auront été précisés.

Présentation du préavis

La Municipalité propose de maintenir à 72 % le coefficient d'impôt communal pour l'année 2027. Elle justifie cette reconduction annuelle par la nécessité de préserver la stabilité des recettes tout en conservant la souplesse nécessaire pour intégrer les priorités de la nouvelle législature, les futurs investissements et les incertitudes liées à la péréquation et à la conjoncture.

Les autres taux d'imposition sont également reconduits sans changement. L'arrêté prévoit notamment un impôt foncier de 1,5 ‰ de l'estimation fiscale des immeubles situés sur le territoire communal, un impôt sur les divertissements de 5 % et un impôt sur les chiens de CHF 100 par chien.

Analyse de la situation financière

Entre 2021 et 2025, la marge d'autofinancement moyenne s'est élevée à CHF 3,534 millions, contre des investissements nets moyens de CHF 1,978 million. Sur cette période, la couverture moyenne des investissements par la marge d'autofinancement atteint 178,64 %. Cette capacité a permis à la Commune de poursuivre son désendettement.

Exercice	**Marge d'autofinancement**	**Investissements nets**	**Couverture**
2025	CHF 4'429'793.04	CHF 1'755'113.06	252,4 %
2024	CHF 2'862'149.90	CHF 1'720'236.75	166,4 %
2023	CHF 3'135'112.42	CHF 2'495'986.68	125,6 %
2022	CHF 3'118'813.71	CHF 2'277'277.21	137,0 %
2021	CHF 4'124'624.02	CHF 1'643'012.65	251,0 %
Moyenne	**CHF 3'534'098.62**	**CHF 1'978'325.27**	**178,64 %**

La dette brute a diminué de CHF 28,465 millions en 2021 à CHF 23,785 millions en 2025. Sur la même période, la dette nette est passée de CHF 22,365 millions à CHF 18,427 millions et l'endettement net par habitant de CHF 5'777.61 à CHF 4'735.79. Ces indicateurs traduisent une amélioration de la situation financière communale.

Éléments exceptionnels et marge structurelle

La Commission relève toutefois que la marge d'autofinancement 2025 comprend plusieurs produits exceptionnels ou non pérennes :

- CHF 826'193 de taxes sur les équipements communautaires ;
- environ CHF 500'000 de taxes uniques de raccordement supplémentaires par rapport aux années précédentes ;
- CHF 471'818 reçus des TL au titre d'années antérieures ;
- CHF 1'136'916 de droits de mutation, soit environ le double des années précédentes ;
- un effet favorable de CHF 519'883 sur la participation au pôle « solidarité principale » de la péréquation.

Selon le préavis, la marge d'autofinancement 2025 se situerait autour de CHF 2 millions après neutralisation des éléments exceptionnels, sans tenir compte du risque lié à la péréquation. La Commission estime dès lors que l'appréciation de la capacité financière future doit prioritairement reposer sur une marge d'autofinancement structurelle retraitée.

Investissements et évolution prospective

Le préavis fait état de besoins d'investissements importants à un horizon de cinq ans. Sont notamment mentionnés l'entretien du réseau routier, les conduites d'eau potable, l'augmentation de l'offre en accueil préscolaire, les places de jeux, les chemins de la Pierreire, de la Cita et de la Mouette, ainsi que les projets relatifs au collège, à l'administration communale et à la route d'Arnier.

La Commission constate que le programme de législature et le plan d'investissements ne sont pas encore définitivement arrêtés. La planification financière 2021-2030 devra donc être actualisée afin de mesurer l'effet des projets retenus sur l'autofinancement, le recours à l'emprunt et l'endettement par habitant.

Questions et observations de la Commission

Dans le cadre de ses travaux sur le prochain préavis d'arrêté d'imposition (2028), la Commission souhaite obtenir ou confirmer les éléments suivants :

- le montant cumulé, même sous forme de fourchette, des investissements envisagés sur cinq ans ;
- la part de ces investissements qui devrait être financée par l'emprunt ;
- l'évolution projetée de la dette brute, de la dette nette et de l'endettement net par habitant ;

- l'impact annuel sur les recettes communales d'une variation d'un point du coefficient d'impôt ;
- les résultats de simulations fondées sur plusieurs coefficients, notamment 69%, 70 %, 71 % et 72 %.

Observations

La Commission relève que la situation financière de la Commune s'est améliorée depuis l'adoption du coefficient de 72 %. Le désendettement réalisé et la couverture des investissements par l'autofinancement constituent des éléments favorables. Toutefois, les résultats 2025 sont soutenus par des recettes exceptionnelles, tandis que plusieurs projets importants pourraient nécessiter un recours futur à l'emprunt.

Dans ces circonstances, la reconduction du coefficient de 72 % pour la seule année 2027 apparaît comme une mesure transitoire permettant de préserver les ressources communales sans préjuger de la politique fiscale à moyen terme. Cette durée limitée permettra au Conseil communal de réexaminer le coefficient sur la base d'un plan d'investissements consolidé et d'une planification financière mise à jour.

La Commission invite dès lors la Municipalité à accompagner le prochain préavis fiscal d'une présentation chiffrée de plusieurs scénarios de taux, de leur effet sur les recettes et de l'évolution projetée de l'endettement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime se rallie aux conclusions du **préavis 13/2026** et vous propose de les accepter sans modification.

Pour la Commission des finances :

Nom et prénom	Signature
Olivier Guignard, Président	
Jean-Claude Favre	
Mehtap Hirt-Tari	
Virginie Niang	
Sakine Uçurum Pion	

Belmont-sur-Lausanne, le 30 septembre 2026